REPUBLIQUE FRANÇAISE
18 OCT. 2023
SOUS-PREFECTURE D'AUBUSSON

L'an deux mille vingt-trois, le 3 août,
Le Conseil Municipal de la Commune de Faux la Montagne,
Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Mme MOULIN Catherine, Maire,
Nombre de conseillers en exercice : 11
Date de convocation : 30/07/2023
Présent-es : **Alain DETOLLE, Christophe BAUMGARTEN, Francis HOEZELLE, Catherine LESNES, Olivier MARTIN, Régis MOREL, Catherine MOULIN, Françoise ROMANET, Nathalie VERGEON**
Absent-es : Victoire BEAUJOU, Noémie SERRU,
Pouvoirs : Victoire BEAUJOU à Nathalie VERGEON

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
M Francis HOEZELLE se propose et est désigné pour assurer ces fonctions.
Secrétaire : **M Francis HOEZELLE**

DCM 2023/48 bis : Décision modificative sur le Budget Eau & Assainissement

La délibération n'ayant pas été assez détaillée, il est donc apporté les précisions suivantes :

Suite à la sur consommation d'eau sur Broussas les redevances sur le prélèvement d'eau domestique due à l'agence de l'eau sont supérieures aux années précédentes. Bien que cela ait été anticipé, la somme prévue au budget n'est pas suffisante. Il est donc demander au conseil municipal de bien vouloir prendre la DM suivante

Dépenses fonctionnement	recettes de fonctionnement
Chapitre 70	Chapitre 7011
Compte 701249 : 604.00 €	
Compte 706129 : 761.00 €	
+ 1 365,00 €	+ 1 365,00 €

Le conseil municipal à l'unanimité valide la décision modificative présentée ci-dessus.

Faux-la-Montagne le 19 SEP. 2023
La maire ,
Catherine MOULIN

MAIRIE DE FAUX LA MONTAGNE (Creuse)